Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 056-215601279-20260320-DELIB2026_036-DE

Mairie de MAURON
1 Place Henri Thébault
BP 30
56430 MAURON
Tel : 02.97.22.60.24

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Date de convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	22

Vote
A la majorité
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pontivy
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 20 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Mauron s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRIERO Fabienne, Maire.

Présents : M. REYNAUD Gérard, Conseiller Municipal, Mme CADIER Marie-France, Mme CHESNARD Nathalie, Mme BRINGAULT Valérie, Mme BRIERO Fabienne, M. PIRON Didier, Mme VENIAT Vanessa, M. LE CALLONNEC Patrice, Mme MARECKAITE-BEKERIS Rasa, M. THIBAULT Brann, M. BRIENT Sylvain, Mme MESLE Denise, M. AUBRIL Eric, Mme DANIEL-URVOY Amandine, Mme DUVALLET Christèle, Mme MOULINEUF Ursula, M. EON Jérôme, Mme BINARD Sylvie, M. BLOT Jean-Marc, M. LAMBERT Didier, Mme PONTABRY Charlyne, M. LAURENT Christophe

Absent : DOMBRIE Alan,

A été nommé(e) secrétaire : Mme PONTABRY Charlyne

Ref : 2026_036 **Objet : ELECTION DES ADJOINTS**

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal décide de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire aura été déposée. Cette liste sera jointe au présent procès-verbal. Elle a mentionné dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il sera ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment et dans les conditions rappelées également précédemment.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 056-215601279-20260320-DELIB2026_036-DE

A. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 22
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau 1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 21
f. Majorité absolue 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PIRON Didier	21	Vingt et un

B. Proclamation de l'élection des adjoints

Seront proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. PIRON Didier. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Mme Fabienne BRIERO

La secrétaire de séance :
Mme PONTABRY Charline

MAIRIE DE MAURON
56430 (Morbihan)